

République Démocratique du Congo

Lucy Mulvagh

Paix et sécurité

Alors que la situation dans la majeure partie du pays est restée pacifique durant 2007, de violents conflits ont perduré à l'Est du pays. Les peuples autochtones ont été affectés de façon disproportionnelle par le conflit armé, différentes factions commettant des atrocités contre eux, dont des exécutions sommaires, des enlèvements ainsi que des actes de pillage et de cannibalisme.

La rencontre historique de tous les acteurs cherchant à mettre fin au conflit a été repoussée à janvier 2008. Elle a donné lieu à la conclusion d'un accord de désarmement entre les belligérants mais n'a pas réussi à adresser la question-clé qui attise la violence : la question de l'exploitation des ressources naturelles en RDC.

La crise humanitaire et les déplacements intérieurs

Une étude conduite par une ONG a estimé qu'environ 5,4 millions de personnes sont morts en RDC depuis 1998 et que 45 000 personnes continuent à mourir tous les jours. En 2007, le conflit à l'Est a entravé la conduite des efforts humanitaires, aggravant ainsi la propagation des maladies telles que l'Ebola, la Typhoïde et le Cholera. Fin 2007, 1,2 millions de personnes auraient été déplacées à l'intérieur du pays.

Droits de l'Homme

Les violations des Droits de l'Homme ont continué sur une base quotidienne tout au long de 2007. Ces violations incluent des meurtres, des exécutions sommaires, des actes de torture, des violences, des viols et sont aussi commis par les *Forces Armées de la République Démocratique du Congo* (FARDC). Le manque d'autorité de la Loi ainsi que la culture de corruption signifient que les crimes sont commis en toute impunité.

Les violences sexuelles et de genre sont endémiques. Un expert des Nations Unies a noté que « *les atrocités perpétrées [contre les femmes] sont d'une brutalité inimaginable qui va bien plus loin que le viol* » et que « *la violence sexuelle (...) sévit et est commis par des groupes armés non-étatiques, les forces armées de la RDC, la Police Nationale congolaise et, de plus en plus, par des civils* ».

Les femmes autochtones sont sujettes à d'horribles actes de violence sexuelle. Elles sont la cible de ces crimes parce que leurs attaquants opèrent dans des zones qui font partie de leurs territoires traditionnels. Certains actes se fondent aussi sur des croyances culturelles négatives comme celle que le fait d'avoir des relations sexuelles avec une femme « pygmée » serait un moyen de se guérir d'un mal au dos. Les problèmes médicaux qui en résultent, dont une augmentation de la prévalence HIV/SIDA, sont difficiles à traiter car les femmes autochtones manquent de moyens financiers et d'accès à des soins sanitaires décents. Les victimes qui survivent ont aussi peur de parler et de rapporter de tels crimes à cause de la stigmatisation que ces actes engendrent au sein des communautés.

Les réformes forestières en RDC et leur impact sur les peuples autochtones

Les forêts de la RDC sont essentielles pour apporter bien-être physique, culturel et spirituel aux peuples autochtones. Sans elles, les peuples autochtones souffrent d'extrême pauvreté et de problèmes sanitaires. Néanmoins, la RDC ne reconnaît, ni ne protège les droits collectifs fonciers/ territoriaux des peuples autochtones et aucun n'effort n'est entrepris pour délimiter ou démarquer leurs terres. Ce mépris pour les droits des peuples autochtones s'incarne dans le Forest Code et les réformes forestières qui ont été mises en place par le gouvernement avec le soutien de la Banque Mondiale.

Bien qu'y soient incluses des dispositions de zonage forestier pour la conservation et l'exploitation commerciale, le code forestier ne délimite pas une partie définie comme appartenant aux autochtones. Entre autres, le code forestier détermine des zones de forêt, avec au moins 40% de la superficie allouée à l'exploitation commerciale et 15% à la conservation. Même si elle est qualifiée de « protégée », le reste de la forêt – au moins 45% – sera accessible aux concessions. De plus, il est difficile de déterminer quelle relation, si elle existe, existe entre le découpage proposé par le code forestier et les processus en cours actuellement de conversion des anciens titres de concessions forestières en nouveaux contrats.

En effet, en 2005, la RDC a ordonné la révision de tous les titres de concession existants - avec l'idée de les « convertir » en nouveaux contrats – et la création d'une commission interministérielle (CIM) pour suivre le processus et approuver les nouveaux contrats. Des 156 concessions soumises à évaluation, 102 sont dans ou près des territoires des peuples autochtones.

La loi déclare qu'un représentant autochtone peut participer au CIM, si des communautés autochtones vivent à proximité de la zone de concession évaluée. Cette disposition est la bienvenue car elle reconnaît l'existence de peuples autochtones en RDC sans pour autant reconnaître les droits des peuples autochtones à posséder, utiliser et contrôler ou plus simplement de jouir de leurs terres traditionnelles, territoires et ressources ou d'assurer leur période de jouissance. La loi ne remplit pas non plus le critère de pleine et entière participation des autochtones dans les accords qui peuvent les affecter, ni leur consentement dans ces décisions.

En 2007, les ONG de soutien aux autochtones ont rendu visite aux communautés pour les informer de l'évaluation des titres des concessions et pour les aider à sélectionner leurs représentants pour siéger au CIM. Lors de ces consultations, les communautés ont fait plusieurs recommandations, dont celle que le CIM doit prendre en considération leurs observations – même si cela signifie rejeter des candidatures à des concessions – afin d'éviter l'impression que les nouveaux contrats ont déjà été prédéterminés sans tenir compte de l'avis des populations autochtones.

Comité d'Inspection de la Banque Mondiale

En 2005, les peuples autochtones ont déposé une plainte formelle au Comité d'Inspection de la Banque Mondiale avançant, entre autres, de sérieuses violations de la politique de sauvegarde de la Banque au niveau des peuples autochtones. Le rapport final du Comité d'Inspection publié en Janvier 2008 confirme les violations. Il pose que la Banque a manqué d'identifier de façon adéquate l'existence de peuples autochtones et n'a pas respecté sa politique de sauvegarde en oubliant de développer un projet de développement en faveur des peuples autochtones. Le rapport conclut que « ce n'est seulement qu'après cette demande d'inspection que la Banque a commencé à être plus

attentive à la situation désastreuse du peuple pygmée et des nombreuses autres personnes dépendant des forêts ».

Comité des Nations Unies pour l'Élimination des Discriminations Raciales (CERD)

En 2007, Forest People Programme (FPP), le Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV) et cinq autres organisations locales ont soumis un rapport sur la situation des peuples autochtones à la Comité des Nations Unies pour l'Élimination des Discrimination Raciales (CERD, voir *The indigenous world, 2007*).

En conséquence, le CERD a fait plusieurs recommandations au gouvernement congolais, notamment de prendre « des mesures urgentes et adéquates pour protéger les droits des pygmées à la terre et de :

- Elaborer des dispositions sur les droits forestiers des peuples autochtones dans la législation nationale ;
- Enregistrer les terres ancestrales des pygmées dans le cadastre ;
- Proclamer un nouveau moratoire sur les terres forestières ;
- Prendre en compte les intérêts des pygmées et les besoins en terme de conservation environnementale en ce qui concerne l'utilisation des terres ;
- Fournir des remèdes nationaux dans l'éventualité où les droits des peuples autochtones seraient violés ».

Plaidoyer international par les peuples autochtones

Les activistes autochtones ont fait du lobbying auprès de la Banque Mondiale et d'autres membres de la communauté internationale lors de la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo tenue en Belgique en Février 2007. Les activistes ont aussi fait du plaidoyer pour les droits autochtones lors d'un événement parallèle à la Réunion annuelle de Printemps du Fond Monétaire International et de la Banque Mondiale à Washington D.C. en Avril 2007.

Avec le soutien d'IWGIA, un représentant CAMV a participé à l'Instance Permanente des Questions Autochtones aux Nations Unies et avec le soutien de FPP, deux représentants du CAMV ont participé en Novembre 2007 à la rencontre de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Lucy Mulvagh détient un Master en Droits de l'Homme de l'Université d'Essex au Royaume-Uni et est coordinatrice des programmes Afrique en matière de Loi et Droits de l'Homme chez Forest Peoples Programmes (lucy@forestpeoples.org).

Source : *The Indigenous World 2008*,
traduction GITPA, Anna Belt, révision Patrick Kulesza.